



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Eau, nature et prévention des risques naturels et routiers (**SENAP**)
Unité Protection de la nature et des ressources naturelles

**Arrêté N° 2B-2023-04-28-00007
En date du 28 avril 2023**

Portant autorisation à Mme Carine CAPRAÏ de création d'une voirie forestière, parcelle 0B 81, 82 et 84 sur la commune de Vallica et portant prescriptions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000 sur les espèces d'intérêt communautaire susceptibles d'être impactées par cette opération.

Le préfet de la Haute-Corse,

- Vu** la directive européenne n° 92/43/CCE du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive « habitats » ;
- Vu** la directive européenne n° 2009/147/CE du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « oiseaux » ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.171-6 à L.171-8, L.411-1, L.411-2, L.414-4, L.415-3 et R.414-28 ;
- Vu** le code forestier, notamment l'article L.341-2 4° ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2011 portant désignation du site Natura 2000 - FR9402004 « Chênaie verte et juniperaie de la Tartagine » - Zone Spéciale de Conservation ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Haute-Corse - Monsieur Michel PROSIC ;
- Vu** l'arrêté n°2014134-0001 du 14 mai 2014 portant modification de l'arrêté n°2014065-0001 du 06 mars 2014 ;
- Vu** l'arrêté n°2014065-0001 du 06 mars 2014 fixant pour le département de la Haute-corse la liste prévue au IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes ou projets ainsi que de manifestations ou interventions, soumis à l'évaluation de incidences Natura 2000 ;

ADRESSE POSTALE : Rond-point Maréchal Leclerc de Hautescloque 20401 BASTIA CEDEX 9
Téléphone : 04 95 34 50 00 - Télécopie : 04 95 31 64 81 - Courriel : prefecture@haute-corse.gouv.fr
Site Internet de l'État : www.haute-corse.gouv.fr
Accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

- Vu** l'agrément du Règlement Type de Gestion (RTG) de la SELARL Corsexpertises du 07 avril 2012 ;
- Vu** l'évaluation d'incidences Natura 2000 simplifiée produite par SELARL Corsexpertises en date du 20 février 2023 pour le compte de Carine CAPRAÏ ;
- Vu** les demandes de compléments en date du 03 mars 2023 ;
- Vu** l'évaluation des incidences Natura 2000 simplifiée produite par SELARL Corsexpertises pour le compte de Carine CAPRAÏ enregistrée le 14 avril 2023 ;

Considérant que la création d'une piste forestière sur l'habitat « Forêt à Quercus ilex et Quercus rotundifolia » ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 ;

Considérant qu'en raison de la présence sur la zone de travaux du Grand Capricorne (*cerambyx cerdo*), espèce d'intérêt communautaire relevant de l'article L.414-1 du code de l'environnement, le maintien des chênes sénescents est nécessaire afin d'assurer la conservation de l'habitat de cette espèce ;

Considérant que la création d'une piste forestière ne nécessite pas de demande d'autorisation de défrichement au titre du L.341-2 4° du code forestier ;

Considérant que les parcelles OB 81, 82 et 84 sur la commune de Vallica font l'objet de l'adhésion au Règlement Type de Gestion de la SELARL Corsexpertises, agréée par le centre Régional de la Propriété Forestière de Corse ;

Sur proposition de la directrice départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : Décision

Mme CAPRAÏ Carine est autorisée à réaliser les travaux d'ouverture d'une piste forestière sur 920 ml , parcelles n°81, 82 et 84 de la section OB – commune de Vallica, tels qu'ils sont définis dans l'évaluation d'incidence Natura 2000 et par les plans en annexe 1 et 2 du présent arrêté.

Cette piste est assurée à des fins de coupe de bois dans le respect de gestion durable des parcelles, garantie par l'adhésion du propriétaire au Règlement Type de Gestion (RTG) .

Article 2 : Description

La piste forestière, d'une largeur moyenne de 3,5 m, est créée sur 920 mètres linéaires portant cinq aires de croisement (sur-largeur de 2 mètres sur 6 mètres) et 2 aires de retournement (voir plan annexe 1 et 2).

La piste est créée par déblai-remblai avec une pelle mécanique à chenille 10/12 tonnes.

Article 3 : Prescriptions

Le maître d'ouvrage conduit l'exécution de l'opération avec les prescriptions suivantes :

- Les travaux de création de piste interviennent du 1^{er} septembre 2023 au 30 septembre 2023 ;
- Aucun apport de matériaux extérieurs pour le remblai n'est autorisé ;
- Les arbres sénescents en bordure de piste sont maintenus ;
- La coupe rase est strictement interdite ;
- La présence d'animaux d'élevage notamment porcins sur le secteur est limitée à 15 jours par an.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté est publié sur le site internet « des services de l'État » de la préfecture de la Haute-Corse et affiché en mairie de la commune de Vallica aux lieux habituels d'affichage, défini par l'article R.181-44 du code de l'environnement.

Article 5 : Délais et voie de recours

Les délais de recours sont de deux mois :

- pour le bénéficiaire, à compter de la date de sa notification,
- pour les tiers, à compter de la date de sa publication sur le site internet « des services de l'État de la préfecture de Haute-Corse ».

Le recours est à formuler auprès du tribunal administratif de Bastia. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Contrôles et sanctions

Dans le cas où les obligations prévues aux articles 1 à 3 du présent arrêté ne sont pas satisfaites, le bénéficiaire Mme Carine CAPRAÏ et son mandataire chargé des travaux s'exposent à une ou plusieurs mesures et sanctions administratives, conformément aux L. 171-6 et L.171-8 du code de l'environnement.

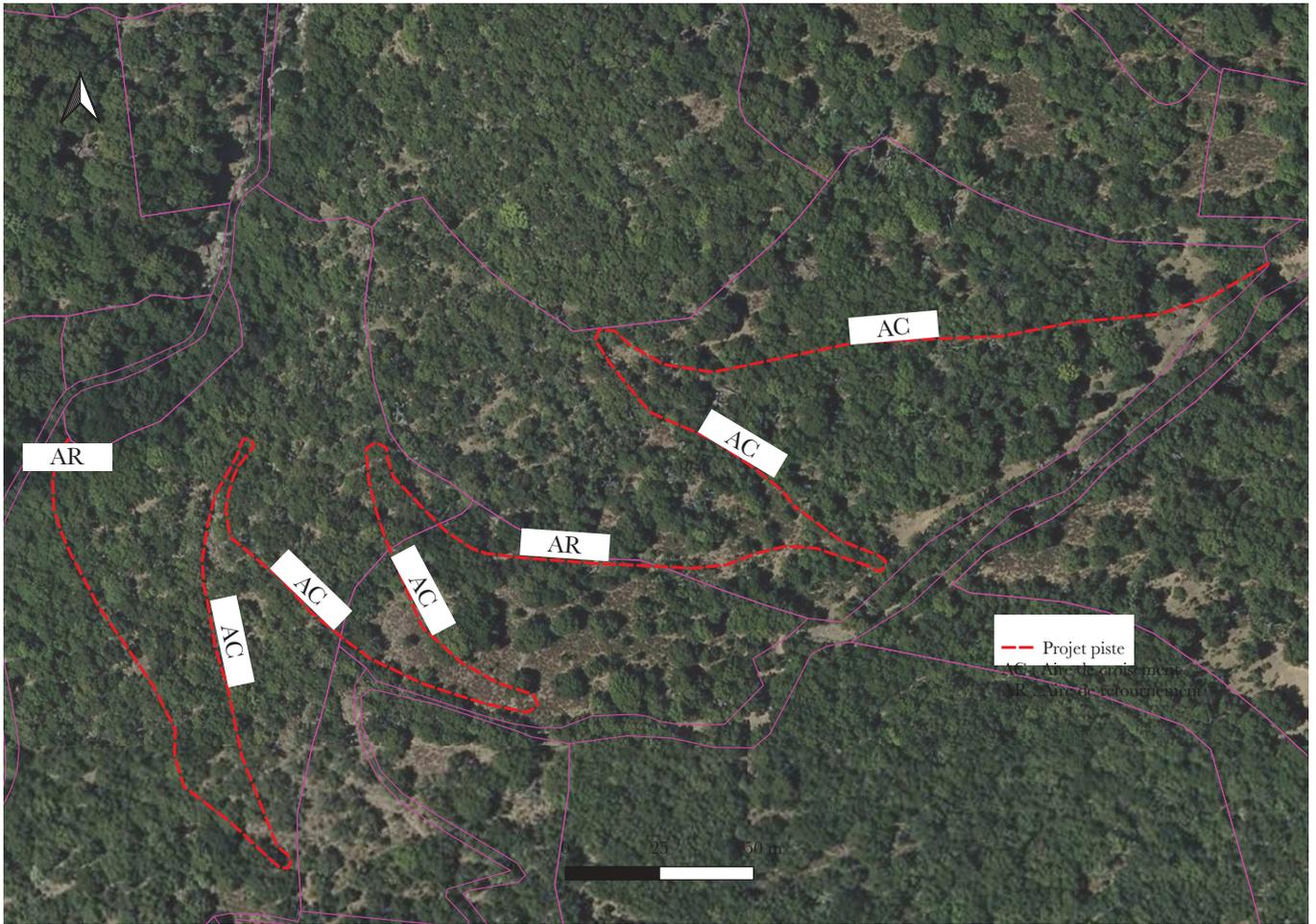
Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, la directrice départementale des territoires et le maire de la commune de Vallica sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Original signé par :
Michel PROSIC

ANNEXE 1_ Arrêté N° 2B-2023-04-28-00007
En date du 28 avril 2023



ANNEXE 2_ Arrêté N° 2B-2023-04-28-00007

En date du 28 avril 2023



id	coordonnées X - RGF93	coordonnées Y - RGF93
0	1197158.76	6176374.54
1	1197129.96	6176361.11
2	1197070.46	6176354.52
3	1197011.08	6176345.65
4	1196998.18	6176347.72
5	1196980.94	6176357.03
6	1196991.65	6176338.18
7	1197012.28	6176326.99
8	1197029.36	6176314.34
9	1197056.79	6176293.54
10	1197038.6	6176298.76
11	1197022.53	6176297.34
12	1197005.75	6176293.42
13	1196946.96	6176298.72
14	1196926.15	6176317.76
15	1196921.45	6176326.96
16	1196919.68	6176316.76
17	1196928.89	6176289.62

18	1196933.9	6176277.69
19	1196953.8	6176262.97
20	1196964.59	6176257.11
21	1196951.06	6176257.24
22	1196919.93	6176269.45
23	1196895.57	6176291.43
24	1196882.8	6176301.78
25	1196881.61	6176309.16
26	1196888.64	6176327.36
27	1196884.4	6176322.89
28	1196878.86	6176313.03
29	1196875.61	6176291.55
30	1196885.89	6176243.33
31	1196898.23	6176213.5
32	1196870.57	6176235.21
33	1196868.21	6176250.41
34	1196847.71	6176283.39
35	1196835.89	6176309.22
36	1196839.68	6176327.62